

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dont le siège social est situé à Aubergenville (78410), Immeuble Autoneum, rue des Chevries, SIREN n° 200 059 889, représentée par Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Président, dûment habilité

Ci-après désignée la « Communauté urbaine »
D'UNE PART,

Et

La commune xxx dont le siège social est sis xxx, représentée par son Maire, xxx, dument habilité, en vertu de la délibération du conseil municipal n° xxx du xxx lui accordant délégation dans les conditions fixées par l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Ci-après désignée « le partenaire »
D'AUTRE PART,

Et

L'association xxx dont le siège social est sis xxx représentée par xxx, représentant légal dûment habilité

Numéro de préfecture : xxx

Ci-après désignée « le prestataire »
D'AUTRE PART,

Conjointement dénommées les « parties »,

VU l'arrêté du Président n°ARR2025_086 du 02 juillet 2025, portant délégation de signature à Madame Mathilde JOLIVET-MARTIN, directrice de l'action culturelle,

VU la décision n° DEC2025_

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté urbaine développe un grand nombre de projets.

Le service communautaire de lecture publique coordonne sur le territoire nom de l'évènement (ex : Nuit de la lecture), manifestation nationale organisée par le ministère de la culture du xx au xx mois année.

A ce titre, des actions culturelles en direction des publics sont programmées sur le territoire, en co-financement entre la Communauté urbaine et les communes.

L'une d'entre elles se déroulera dans la bibliothèque située xxxx à xxxx.

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre d'un type d'action culturelle (ex : lecture).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de **type d'action culturelle (ex : lecture)**, le **date/horaires**.

Article 2 - TARIF

Le montant de la prestation de l'entreprise s'élève à **xxx € TTC (xxxx euros toutes taxes comprises)**

Selon les modalités fixées par la délibération n° **xxxx** du Conseil communautaire (commune de plus de **xxx** habitants : **xxx** % à la charge de la commune), la somme se répartit comme suit entre la Communauté urbaine et la commune :

La Communauté urbaine (service communautaire de lecture publique) : **xxx € TTC (xxx)**.

La commune **xxx** (service **xxx**) : **xxx € TTC (xxx)**

ARTICLE 3 - PAIEMENT

Les factures seront réciproquement à adresser par le prestataire à la Communauté urbaine et à la commune **xxx** par voie dématérialisée, saisie sur la plateforme CHORUS (<https://chorus-pro.gouv.fr>) après la réalisation de la prestation.

La Communauté urbaine et la commune **xxx** effectueront les règlements dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- Le prestataire déclare être en règle avec l'administration fiscale ;
- Le prestataire assume la responsabilité des prestations ;
- Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire fournira le lieu de l'activité avec les équipes techniques nécessaires et prendra à sa charge le personnel administratif nécessaire à l'organisation des rencontres.

Il s'engage à assurer le respect des mesures et des protocoles sanitaires en vigueur. Les manquements délibérés et répétés par le prestataire aux mesures et protocoles susvisés peuvent donner lieu à la mise en œuvre de sanctions pouvant consister en la suspension temporaire de la mise à disposition voire conduire à la résiliation de la convention.

ARTICLE 6 - RESILIATION OU SUSPENSION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Les cas de force majeurs sont ceux qui, conformément à la jurisprudence en vigueur, s'entendent comme des éléments imprévisibles, irrésistibles et insurmontables.

Quel que soit le cas de force majeure, s'il y a impossibilité de donner la représentation, notamment pour des raisons d'état d'urgence sanitaire, sur décision gouvernementale, n'autorisant pas l'organisation et la diffusion de spectacle vivant en public en intérieur :

- Le partenaire et le prestataire examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées. Dans ce cas précis, si un acompte a été versé, il sera déduit de la nouvelle convention de report.
- Si le report ne peut être envisagé, le versement du prix de cession serait caduc (pas de paiement). Néanmoins, le paiement au prestataire du montant relatif aux frais de transports sera maintenu sur présentation des factures par le prestataire.

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX

Pour tout litige survenant du fait de l'application de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Versailles.

Fait en trois exemplaires, à Aubergenville le

Pour le partenaire,
Le Maire,

Pour la Communauté urbaine,
Pour le Président et par délégation,
La directrice de l'action culturelle,

XXXX XXXX

Mathilde JOLIVET-MARTIN

Pour le prestataire,

XXXX XXXX